

portés au crédit des Etats Membres dans les livres de la Société; cette valeur se chiffrera à un peu plus de \$11,000,000. En outre, il est probable qu'une fois la liquidation de la Société terminée, il restera un montant liquide qui sera distribué en espèces aux Etats Membres. Ainsi, le coût net de la Société des Nations, de l'Organisation Internationale du Travail et de la Cour Permanente de Justice Internationale, depuis leur fondation jusqu'à la fin de 1946, s'élève à environ \$120,000,000, dont à peu près 6 p. 100 ont été fournis par le Canada.

Il est à remarquer qu'un nombre considérable d'Etats Membres, qui étaient en retard dans leurs contributions, ont pris des dispositions, ou annoncé qu'ils avaient l'intention de le faire, pour remplir leurs obligations envers la Société avant sa liquidation définitive. Durant la session de l'Assemblée, six délégations ont déclaré que des paiements à valoir sur les arriérés avait été effectués depuis l'ouverture de la session, et six autres ont affirmé au nom de leur Gouvernement que ceux-ci avaient l'intention de payer leurs arriérés très prochainement.

#### *Personnel*

Avant l'ouverture de la session, le Secrétaire Général avait notifié tous les membres du Secrétariat que leur engagements se termineraient le 31 juillet. (On a l'intention de rengager temporairement les fonctionnaires dont les services sont requis pour la liquidation). L'Assemblée approuva le versement d'indemnités spéciales à certaines catégories de fonctionnaires non autorisés à en toucher en vertu de leurs contrats. Ces indemnités spéciales sont basées sur la durée du service et sur les traitements. Elles sont destinées à aider les employés intéressés à embrasser d'autres professions.

L'Assemblée décida de ne pas donner suite à certains jugements du Tribunal Administratif, organisme constitué pour juger les revendications relatives aux engagements et aux conditions de service des membres du Secrétariat et du Bureau International du Travail, qui auraient eu pour effet d'augmenter considérablement les indemnités versées à certains fonctionnaires au début de la guerre. Une résolution de l'Assemblée avait mis fin aux engagements de ces fonctionnaires, en 1939, par suite de la nécessité de réduire le personnel et de faire des économies pendant la période critique. L'Assemblée décida également qu'il n'y avait pas lieu de prendre d'autres dispositions au sujet des revendications faites par quelques employés de la Commission de Gouvernement de la Sarre avant le retour de cette dernière à l'Allemagne.

En 1940, peu de temps après l'armistice franco-allemand, le Secrétaire Général, M. Joseph Avenol, donna sa démission et, depuis, c'est M. Sean Lester qui occupait ce poste. L'occasion d'approuver la